



**MAIRIE DE
FOURQUEVAUX**

Procès-verbal de la réunion du conseil municipal de Fourquevaux du 16 décembre 2024 à 19 heures

L'an deux mille vingt-quatre le 16 décembre, à 19 heures, s'est réuni à la mairie le conseil municipal de la commune de Fourquevaux sous la présidence de M. Olivier CAPELLE, Maire.

Etaient présents : Olivier CAPELLE, Anne-Claude BOURGEOIS, Djamel BERRI, Frédéric HANOUILLE, Roselyne JOURDAN, Virginie VALES, Yohan PION, Jérôme SALVIGNOL.

- Sébastien MURATET donne procuration à Roselyne JOURDAN
- Soraya BOUZIDI donne procuration à Virginie VALES
- Jean-Marc BRAS donne procuration à Djamel BERRI
- Laurent BERNES donne procuration à Olivier CAPELLE
- Camille CABAU LEFEUVRE donne procuration à Anne-Claude BOURGEOIS

Était absente, Elodie Guyot

Le quorum est atteint le CM peut délibérer.

Le Maire remercie l'ensemble des conseillers municipaux pour leur investissement tout au long de l'année.

INSEE : population légale au 01/01/2022 : 826 habitants

Recensement en 2024 : 893 habitants recensés (48 logements non livrés à la date du recensement et livrés en octobre 2024 qui seront comptabilisés à la prochaine réévaluation ou recensement)

1. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 18 novembre 2024

Le PV du conseil municipal du 18 novembre 2024 est approuvé à l'unanimité

2. Tarif de la cantine scolaire à compter du 1^{er} janvier 2025

Monsieur le Maire explique que en raison de la forte inflation pénalisant tous les ménages, la décision de hausse tarifaire a été différée pendant deux ans.

Depuis la dernière hausse du repas facturé aux parents à partir de septembre 2022 (3,60 €), le prix TTC facturé à la commune d'un repas par le prestataire de fourniture de denrées brutes est en hausse de 10,47 % (2,55 € en 2022 à 2,817 € au 1er janvier 2025).

Le prix d'un repas facturé par la commune inclue le coût des denrées brutes et une participation aux dépenses de charges de personnel et de charges générales (eau, énergie, entretien...)

Si les hausses effectuées par le prestataire étaient répercutées au prix d'un repas facturé, le tarif d'un repas serait de 3,98€, sans compter les hausses sur l'énergie et les charges de personnel que la commune continue de prendre en charge.

Il est proposé que le tarif du repas soit de 4 € à partir du 1er janvier 2025.

Le Conseil Municipal sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, décide

- De modifier le prix du repas à la cantine scolaire 4 (quatre) euros à compter du 1^{er} janvier 2025
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier

Adopté à l'unanimité des membres présents

3. Tarif de l'accueil de loisirs associé à l'école à compter du 1^{er} janvier 2025

Monsieur le Maire explique que en raison de la forte inflation pénalisant tous les ménages, la décision de hausse tarifaire a été différée pendant deux ans.

Un nouveau prestataire Loisirs Education & Citoyenneté LE&C Grand Sud assure la gestion de l'Alaé depuis septembre 2024.

La recette FSDAP (fonds de soutien au développement des activités périscolaires) dit "Fonds d'amorçage" versée annuellement par l'Etat est supprimée à la rentrée de septembre 2025.

Le montant de cette recette supprimée s'élève à 3 600 €.

Les prestations de l'ALAE sont facturées en fonction du coefficient familial des familles et des séquences pour lesquelles l'enfant est accueilli. Le reste à charge des familles pour ce service est actuellement très bas comparativement à d'autres structures.

Il est proposé d'augmenter chaque séquence de 5% pour la première tranche, de 10% pour la deuxième tranche et de 20 % pour les tranches suivantes.

Grille de tarification au 1er janvier 2025							
	Par séquence, un seul enfant			coût si	Par séquence à partir du 2e enfant		
Tranche QF	matin	midi	soir	m+m+s	matin	midi	soir
0-499	0,32	0,43	0,51	1,26	0,19	0,26	0,32
500-799	0,40	0,54	0,66	1,60	0,28	0,37	0,45
800-1099	0,55	0,76	0,90	2,21	0,38	0,53	0,62
1100-1399	0,67	0,92	1,10	2,70	0,44	0,60	0,72
1400-1999	0,82	1,10	1,31	3,23	0,53	0,71	0,86
2000 et +	0,91	1,25	1,51	3,67	0,61	0,83	1,01

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide

- D'approuver la grille tarifaire proposée à compter du 1^{er} janvier 2025
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier

Adopté à l'unanimité des membres présents

4. Projet de plan local de l'habitat 2025-2030 du Sicoval – avis de la commune de Fourquevaux

Monsieur le Maire expose le projet de plan local de l'habitat 2025-2030 reçu du Sicoval.

Celui-ci présente un diagnostic territorial, les enjeux identifiés et les orientations stratégiques suivantes :

- Renforcer la diversité socio-démographique des ménages.
- Accompagner les ménages vers et dans le logement.
- Promouvoir la qualité d'usage et environnementale de l'habitat.

Le projet pose l'objectif de production de 10 logements par an pour la commune de Fourquevaux.

La commune de Fourquevaux dispose d'un plan local d'urbanisme approuvé en 2017 présentant une croissance de population atteignant 1 300 habitants à l'horizon 2030. Lors du dernier recensement réalisé en février 2024, la population de Fourquevaux atteignait 892 habitants, alors que le nombre de construction en cours ou de logements vides à cette période-là était au nombre de 48.

La commune de Fourquevaux est actuellement en cours de révision de son plan local d'urbanisme sur le secteur « Restes » qui prévoit la production de 50 logements, dont des logements sociaux, des logements destinés aux seniors, aux jeunes familles, avec des dispositions favorisant la prise en compte environnementale des logements (géothermie collective), et que des frais d'adaptation du réseau d'eau potable ont été engagés en 2019 pour ce faire (32 500 €).

Des divisions parcellaires sont en cours sur la commune de Fourquevaux ainsi que des projets de densification en cœur de village, notamment afin d'adapter certaines vieilles bâtisses dont la surface n'est plus adaptée à la diminution de l'occupation des logements actuellement constatés, et dont le coût n'est que très peu abordable pour de nombreux foyers.

Eu égard à la structure de l'habitat dans la commune de Fourquevaux, composée en grande majorité de logements en propriété, et la faible part de logements locatifs, il y a lieu de diversifier l'offre de logement, et notamment produire des logements plus petits pouvant accueillir les jeunes, les familles monoparentales ou les jeunes ménages, et ainsi favoriser le parcours résidentiel.

L'EPFL du Grand-Toulouse porte actuellement des fonciers pour le compte de la commune de Fourquevaux, destinés à l'accueil des logements, commerces et services, dont la création est prévue dans les toutes prochaines années.

Le groupe scolaire Jean-Paul Laurens arrivant à pleine capacité, la commune de Fourquevaux a débuté le projet d'agrandissement et de rénovation de l'école pour un montant total de 2,5 M€.

La création de la ZAC du Rivel en cours, située à 1,5 kms de la commune de Fourquevaux, et la création de 3 000 emplois environ, implique la nécessité de produire des logements à proximité des lieux d'emploi afin de limiter la circulation routière.

La typologie de production de logements de la commune de Fourquevaux correspond aux enjeux définis dans le projet de plan local de l'habitat 2025-2030 du Sicoval.

Les données énoncées ci-dessus, il apparaît que le maintien de la commune de Fourquevaux en « commune résidentielle périphérique » sur le prochain plan local de l'habitat 2025-2030 du Sicoval, avec l'objectif de production de 10 logements par an, soit 60 sur la durée du projet, n'est pas adapté aux réalités de la commune et poserait des difficultés pour la réalisation des projets portés par la commune de Fourquevaux à court terme (production de divers logements, création et pérennité des commerces, fonctionnement de l'école eu égard à l'investissement réalisé), le conseil municipal considère que le classement de la commune de Fourquevaux en « commune intermédiaire », avec l'objectif de production de 13 logements par an, soit 78 sur la période du plan local de l'habitat serait plus adapté.

La modification du classement de la commune de Fourquevaux en commune intermédiaire n'est pas de nature à déséquilibrer le projet de plan local de l'habitat 25-2030 du Sicoval.

Considérant néanmoins que les enjeux et orientations stratégiques du plan local de l'habitat 2025-2030 du Sicoval sont adaptés aux évolutions et aux besoins du territoire du Sicoval.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide

- D'émettre un avis favorable au projet de plan local de l'habitat 2025-2030 du Sicoval sous réserve du classement de la commune de Fourquevaux en « commune intermédiaire », avec l'objectif de production de 13 logements par an, avant son approbation.

Adopté à l'unanimité des membres présents

5. Procédure d'alignement de la rue de l'Autan – rétrocession au riverain de la parcelle A 480

Monsieur le Maire rappelle que la procédure d'arpentage et de bornage pour la procédure d'alignement des parcelles des talus de la rue de l'Autan s'est déroulée en 2018.

Monsieur le Maire propose que la parcelle A 772 d'une contenance de 15m² soit rétrocédée au propriétaire de la parcelle A 480 pour l'euro symbolique.

Le Conseil municipal sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, décide

- Approuve le Projet de rétrocession de la parcelle A 772 d'une contenance de 15 m² pour l'euro symbolique
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier

Adopté à l'unanimité des membres présents

Procédure d'alignement de la rue de l'Autan – rétrocession au riverain de la parcelle A 264

Monsieur le Maire rappelle que la procédure d'arpentage et de bornage pour la procédure d'alignement des parcelles des talus de la rue de l'Autan s'est déroulée en 2018.

Monsieur le Maire propose que A 770 d'une contenance de 20m² soit rétrocédée au propriétaire de la parcelle A 264 pour l'euro symbolique.

Le Conseil municipal sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, décide

- D'approuver le projet de rétrocession de la parcelle A 770 d'une contenance de 20 m² pour l'euro symbolique
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier

Adopté à l'unanimité des membres présents

6. Adhésion à la convention de participation de prévoyance proposée par le CDG31

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Les centres de gestion concluent pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et afin de couvrir pour leurs agents, au titre de la protection sociale complémentaire, les risques mentionnés à l'article L 827-1, des conventions de participation avec les organismes mentionnés à l'article L 827-5 dans les conditions prévues à l'article L 827-4, précision étant donné que les risques concernés sont ceux relatifs aux risques dits de Santé et de Prévoyance.

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Garonne (CDG31) a réalisé une procédure de mise en concurrence pour l'obtention d'une convention de participation en Prévoyance et que cette convention de participation a été attribuée au Groupement Alternative Courtage (courtier)/TERRITORIA (Mutuelle).

Monsieur Le Maire précise que compte tenu de la couverture proposée depuis le 1er janvier 2024 et à adhésion facultative pour les collectivités et établissements publics, la collectivité décide d'adhérer à cette convention de participation, étant précisé que sa durée est de 6 ans et prorogeable un an à compter du 1er janvier 2024.

Il est précisé que la rétribution du CDG31 pour cette mission d'accompagnement se réalisera de la manière suivante :

- 1ère année d'adhésion : sur la base de l'effectif des agents adhérents à une couverture au 1er janvier de l'année d'adhésion, soit 31€ x nombre d'agents adhérents à une couverture
- Par la suite, toute nouvelle adhésion à une couverture par un agent donne lieu à la facturation de 31€ par nouvel agent adhérent à une couverture.
- La réduction du nombre d'agents adhérents à une couverture n'a aucun effet sur les sommes déjà versées au titre d'une mutualisation du dispositif.
- Pour les structures d'un effectif inférieur ou égal à 5 fonctionnaires (titulaires ou stagiaires) au moment de l'adhésion au service par la structure : pas de frais de gestion.

Monsieur Le Maire précise que la participation de l'employeur minimale obligatoire dans le cadre de ce dispositif est fixée à 7 €/mois et par agent.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide

- D'adhérer à la convention de participation en Prévoyance mise en place par le CDG31 et attribuée au groupement Alternative Courtage (courtier)/TERRITORIA (mutuelle).
- De fixer la participation de l'employeur obligatoire dans le cadre de ce dispositif est fixée à 7€/mois et par agent
- Etant précisé que cette participation ne pourra être versée qu'exclusivement dans le cadre d'une adhésion de l'agent à la convention de participation en cause.
- La décision d'adhésion prend effet à compter du 1^{er} janvier 2025
- Autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Adopté à l'unanimité des membres présents

7. Convention de groupement pour la lutte des déchets abandonnés diffus

Depuis 2022, le Sicoval a mis en œuvre un plan de lutte contre les dépôts sauvages. Ainsi, afin de poursuivre et de développer les actions menées, il a été proposé au Conseil Communautaire d'approuver la Convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus. La Convention de soutien a été approuvée par délibération le 9 septembre 2024.

Préalablement à la signature de la Convention de soutien avec Citeo, il convient que le Sicoval et ses communes membres forment un groupement permettant de désigner le Sicoval comme responsable et unique interlocuteur de Citeo. Une convention de groupement entre le Sicoval et ses communes membres doit donc être conclue.

Elle précise :

- les modalités de fonctionnement du groupement constitué entre le Sicoval et les communes membres pour le soutien versé par Citeo pour la lutte contre les déchets abandonnés ;
- la désignation du Sicoval comme Responsable du groupement ;
- les rapports et obligations de chaque membre ;
- les modalités de calcul, de perception et de reversement des soutiens financiers entre membres du groupement.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide

- d'approuver la constitution d'un groupement avec le Sicoval ;
- d'approuver la désignation du Sicoval comme Responsable du groupement ;

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de groupement avec le Sicoval, ainsi que tout avenant ou document nécessaire à son exécution.

Adopté à l'unanimité des membres présents

8. Principe de provision annuelle pour créances irrécouvrables

M. le Maire expose que, dans un souci de sincérité budgétaire, de transparence et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, la constitution des provisions pour les créances douteuses constitue une dépense obligatoire au vu de la réglementation.

Lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis, malgré les diligences faites par le comptable public, une provision doit être constituée à hauteur du risque d'irrécouvrabilité estimé à partir des éléments communiqués par le comptable public,

Dès lors que les créances non recouvrées ont fait l'objet d'une procédure de contentieux par le comptable public sans résultat probant, les chances de les régulariser s'amenuisent et le risque d'irrécouvrabilité s'accroît avec le temps,

Il est donc nécessaire de procéder à des provisions avec une dépréciation calculée selon l'ancienneté des créances permet une comptabilisation progressive, qui applique des taux proportionnellement plus élevés et pertinents face à un recouvrement temporel compromis.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide

- D'adopter pour le calcul des dotations aux provisions des créances douteuses, pour l'ensemble des budgets (principal et annexes), la méthode prenant en compte l'ancienneté de la créance comme premier indice des difficultés pouvant affecter le recouvrement d'une créance, avec des taux forfaitaires de dépréciation applicable de la manière suivante : taux de dépréciation : 15% pour les créances de plus de 2 ans.
- Que les crédits seront inscrits, chaque année, à l'article 6817 « dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants ».

Les provisions seront ajustées annuellement soit par le biais d'une reprise de provision si les créances éligibles ont diminué (par un recouvrement ou une admission en non-valeur) soit par le biais d'un complément si le provisionnement antérieur est devenu insuffisant.

Pour l'exercice 2024, l'examen des restes à recouvrer fait apparaître un besoin de provisionnement d'un montant de 97.85€ euros.

Compte tenu du solde de provisionnement des années précédentes, l'ajustement des provisions sera fait par l'émission d'un mandat au compte 681 d'un montant de 97.85€ euros.

Adopté à l'unanimité des membres présents

9. Mandat donné au CALIF pour l'organisation de la fête votive

Le Maire expose que la fête votive, se déroulant habituellement le 3^{ème} week-end du mois de juillet, est un moment important dans la vie de la commune. Elle permet aux habitants ainsi qu'aux visiteurs de se retrouver autour d'activités, de repas et d'animations, pendant plusieurs jours.

L'organisation de la fête votive demande un travail organisationnel et logistique important, et nécessite l'engagement de nombreuses personnes pour sa préparation et son déroulement. Le CALIF, comité d'animation, des loisirs et de l'information de Fourquevaux assure déjà de nombreux événements festifs et culturels dans la commune chaque année. L'organisation et le nombre d'adhérents au CALIF permettrait une organisation facilitée de la fête votive.

Les échanges avec le bureau du CALIF ont permis de déterminer la motivation de l'association à organiser cet évènement.

Il est donc proposé que la commune délègue chaque année l'organisation de la fête votive à l'association CALIF.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide

- De donner mandat au CALIF pour l'organisation de la fête votive annuelle
- D'autoriser M. Le Maire à signer tout document afférent à ce dossier

Adopté à l'unanimité des membres présents

10. Questions diverses

Délégation donner au Maire afin d'admettre en non valeur sur simple décision la liste des créances irrécouvrables unitaires inférieurs à 100€.

Monsieur le Maire rappelle que l'admission en non-valeur consiste dans la décision de la commune d'annuler tout ou partie des créances que le comptable juge irrécouvrables.

C'est au vu de la liste constituée par le comptable - liste de non-valeur - que la commune émet une pièce de dépense en section de fonctionnement.

Le conseil municipal est l'autorité compétente pour prononcer l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables.

Aussi, l'article 173 de la loi n°2022-217 du 21 février 2022 portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (dite "3DS") prévoit que le maire, peut par délégation du conseil municipal, être chargé "d'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil fixé par délibération du conseil municipal, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret." Le décret n°2023-523 du 29 juin 2023 permet aux assemblées délibérantes de déléguer au maire l'admission en non-valeur des créances inférieures ou égales à 100 euros.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide

- De déléguer au maire l'admission en non-valeur des créances inférieures ou égales à 100 euros
- D'autoriser M. Le Maire à signer tout document afférent à ce dossier

Adopté à l'unanimité des membres présents

Monsieur le Maire souhaite de joyeuses fêtes de fin d'année à tous les habitants de Fourquevaux et aux conseillers municipaux.

La séance du conseil municipal est levée à 21h.



Le maire
Juni CAPELLE

